

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 Février 2025

Date de la convocation au comité syndical : 06/02/2025

Secrétaire de séance : M. Christian DE BOISSIEU

Collège eau potable : 28 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de votants : 25

Présents : *Abergement-de-Varey*: M. P DEYGOUT, M. L ROBERT; *Ambérieu-en-Bugey*: M. T DEROUBAIX, M. C DEBOISSIEUX, M. JM RIGAUD; *Ambronay*: M. BA NASSIA, M. F BUFFET; *Bettant*: M. E MAITRE, Mme F ROSTOUCHER; *Château-Gaillard*: M. E VINCONNEAU; *Douvres*: M. C LIMOUSIN, M. G BELLATON; *Oncieu*: M. D JACQUEMIN, Mme G SOUZY; *Saint-Denis-en-Bugey*: M. P COLLIGNON, M. G CAGNIN; *Saint-Jean-le-Vieux*: M. C BATAILLY, M. S MONNET; *Saint-Maurice-de-Rémens*: M. M TISSOT-GUERRAZ; *Saint-Rambert-en-Bugey*: Mme J CANARD, M. G BOUCHON; *Torcieu*: Mme E BARBARIN, M. P COUPRIE; *Vaux-en-Bugey*: Mme F RABILLOUD, M F DESMARIS.

Excusés : *Ambérieu-en-Bugey*: M. J GUERRY pouvoir à M DEYGOUT; *Ambutrix*: M. D DELOFFRE et M. JC JOBEZ, *Château-Gaillard*: M. JP. THIBAUD; *Bettant*: M. G ROUYER; *Torcieu*: M. G VALERIOTI.

Objet : Demande de participation financière à l'Agence de l'Eau pour soutenir le projet « ANZOUR et TIZGUI » au Maroc de l'association « EauSoleil Rhône-Alpes

L'association ambarroise « EauSoleil Rhône-Alpes », qui œuvre dans le domaine de la solidarité internationale, réalise depuis 2002, avec la participation d'un groupe d'élèves du Lycée Professionnel Alexandre Bérard, des projets d'adduction d'eau potable pour de petites communautés rurales au Maroc.

Pour 2025, l'association a pour projet de poursuivre ses activités d'adduction d'eau par pompage solaire au Maroc :

- Deux projets d'accès à l'eau au Maroc à ANZOUR et TIZGUI avec chantiers jeunes pour les installations
- Deux missions de préparation des projets 2025
- Une mission de bilan et de formation suivi/maintenance sur les projets réalisés

Pour réaliser ce projet, l'association doit disposer d'un budget de 86 760,00 €.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut apporter une participation financière à ce projet, à condition que cette aide soit sollicitée par une Collectivité Territoriale qui reverse ensuite la subvention à l'Association. Le montant demandé à l'agence est de 39 800,00 €.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- De l'autoriser à solliciter cette aide auprès de l'Agence de l'Eau

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à solliciter cette aide auprès de l'Agence de l'Eau.

Fait et délibéré le 12/02/2025

Thierry DEROUBAIX, Président

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250217-D-2025-015-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2025